



## **RAPPORT N° 30/2011 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Modification du règlement relatif à la perception  
de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences  
secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne,  
Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier,  
La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve**

## AU CONSEIL COMMUNAL

**Modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve****Rapport au Conseil Communal**

Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs,

Les Conseils communaux des communes susmentionnées ont adopté au cours de l'automne 2007 des modifications du Règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, visant à adapter ce dernier notamment aux évolutions législatives.

Au début de la nouvelle législature 2011-2016, le préavis propose des adaptations des montants à percevoir, afin que ces derniers permettent d'honorer les soutiens et prestations, tout en restant similaires aux stations et villes touristiques suisses comparables.

Le 17 novembre 2011, les commissions des onze communes concernées par l'application de la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires (ci-après, « la taxe ») se sont réunies à l'invitation de leurs Municipalités respectives, à la salle du Conseil Communal, à la Maison Hugonin, à La Tour de Peilz. Nous remercions la Commune de La Tour de Peilz pour son accueil, ainsi que M. Etienne Rivier, Municipal pour ses utiles compléments d'information.

La commission du Conseil communal de Vevey était composée de Mmes Doris Jaggi-Héritier et Aurélie Napi, ainsi que de MM. Jean-François Fave, président-rapporteur, Grégory Ambresin, Vittorio Marinelli, Musa Pali, Antonio Poeira Martins, Jean-Marc Roudit et Peter Schuseil.

Les membres de la commission ont choisi de délibérer le soir même.

**1- Présentation générale :** Monsieur Lyonel Kaufmann, syndic de La Tour-de-Peilz, épaulé par M. Laurent Wehrli, syndic de Montreux, ont pu présenter et préciser au plénum des commissions le cadre légal, l'historique et les enjeux de l'adaptation de la taxe.

Le Règlement d'utilisation de la taxe de séjour prévoit cinq axes, conformément à la base légale de l'art. 3bis de la Loi sur les impôts communaux (LIC) :

- Soutien à Montreux-Vevey-Tourisme (ci-après « MVT »), notamment au travers des "Points I" présents sur la Riviera et des diverses brochures éditées ;
- Financement des prestations de la Montreux Riviera Card, pour mémoire, cette carte d'hôte est offerte gratuitement à tous les résidents en hôtel pour toute la durée de leur séjour et aux propriétaires de résidence secondaire pour 15 jours ;
- Soutien aux sociétés de développement locales et aux animations qu'elles organisent qui participent à l'animation des hôtes ;
- Aides à plus d'une centaine de manifestations (allant de la Fête de lutte au Montreux Jazz Festival) qui contribuent à l'animation des hôtes et créent des nuitées ;
- Participation au Fonds d'équipement touristique Riviera et Montreux-Veytaux, susceptible d'aider à la réalisation d'infrastructures nécessaire au bon accueil des hôtes.

**Politique tarifaire :** La nouvelle clé de calcul supprime les notions de zone urbaine et non urbaine devenues obsolètes et sources de complication administrative.

Taxe 2011, tarif actuel			Proposition 2012
Hôtels	zone urbaine	zone non urbaine	
5 étoiles	3.30	2.80	5.00
4 étoiles	2.80	2.30	4.00
3 étoiles	2.80	2.30	3.00
2 étoiles	2.30	1.80	3.00
1 étoile	2.30	1.80	3.00
Relais, chambres d'hôtes, B&B	2.30	1.80	3.00
Auberges de jeunesse	-	-	2.00
Cliniques	2.80	2.80	4.00
Pensionnats, instituts	1.00	1.00	1.00
Campings, ports	0.80	0.80	1.00
Plafond résidence secondaire	1'000.00	1'000.00	1'500.00

Pour la commune de Vevey, selon les projections effectuées, la contribution annuelle de la perception de la taxe selon ce nouveau tarif s'élèvera à environ CHF 3'300'000.- en 2012 (comptes 2007 : 3'142'000.-).

## **2- Discussion et questions en plénum :**

Plusieurs questions, qu'il semble utile de relever ici ont été posées par les commissaires des conseils communaux.

Question : Selon le préavis, les personnes séjournant en abris de la protection civile ne seraient pas soumis à la taxe ?

Réponse : L'accueil en abris PC n'a pas été prise en compte.

Question : Si un barème dégressif a été adopté, pourquoi a-t-on un même tarif pour les hôtels de trois à une étoile ?

Réponse : Il s'agit d'une simplification, en adéquation avec les prestations offertes, à la demande de la délégation des hôteliers.

*Remarque : La différenciation du tarif place à égalité les résidents en camping et les personnes arrivant en bateau. Les premiers semblent appartenir à une catégorie plus modeste que les seconds. Même remarque pour les clients de cliniques privées, assimilables, selon ce commissaire, à des cinq étoiles...*

Question : La cherté du franc Suisse péjore la capacité financière des visiteurs en provenance de la zone Euro et des Etats-Unis, est-il normal d'augmenter encore le coût de leur séjour ?

Réponse : Cette clientèle représente en effet une partie importante de nos visiteurs. Il ne faut pas oublier par contre que les résidents Suisses et ceux provenant d'autres régions du monde n'ont pas ce problème.

Question : Les propriétaires de résidences secondaires sont-ils représentés dans la commission de taxation ?

Réponse : Non, cette catégorie n'est pas représentée, on peut admettre qu'elle l'est par les représentants des communes.

Question : Dans l'annexe 2, les statistiques des taxes perçues par d'autres communes ne comportent pas les montants fixés pour les propriétaires de résidences secondaires, est-ce voulu ?

Réponse : Ce point revêt peu d'importance.

Question : L'augmentation des charges liées à l'intégration dans le réseau Mobilis a-t-il une conséquence sur les actions de promotion que pourrait envisager Montreux-Vevey-Tourisme (ci-après « MVT ») ?

Réponse : Le cadre de l'utilisation de recettes de la taxe est fixé par la loi, qui prévoit qu'elle soit exclusivement affectée aux points d'information, aux documents, plans et brochures informatives, au soutien des manifestations et aux sociétés locales. Elle n'est donc affectée à aucune actions de promotion et de marketing.

Question : Qui bénéficie des la Riviera Card ?

Réponse : Toute personne en séjour s'acquittant de la taxe. Cette prestation n'est pas une obligation, la Riviera étant une des rares en Suisse à offrir ce genre de prestations, du reste fort intéressante pour le visiteur et porteuse d'une image positive de la qualité de l'accueil.

Question : Les personnes en séjour lors de séminaires de formation sont-elles soumises à la taxe, alors qu'elles n'ont souvent pas le temps de faire du tourisme ?

Réponse : Il n'y a pas d'exception à la règle de perception de la taxe, comme dit précédemment, la Riviera-card n'est pas une obligation.

### **3- Débat de la commission du Conseil de Vevey :**

Ci-après, les questions posées par les commissaires veveysans et les réponses correspondantes.

Question : Comment a été décidée la répartition du mode de calcul par catégorie ?

Réponse : Historiquement, les hôteliers de la région ont toujours participé financièrement à sa promotion. Une uniformisation de la taxe n'apparaissait pas souhaitable pour l'instant, cependant, son resserrement été demandé par la société des hôteliers, afin d'en faciliter la comptabilisation.

Question : La commune de Villeneuve perçoit la taxe et finance donc en partie MVT. Qu'en est-il pour les communes de Lavaux, qui ont refusé de faire partie du périmètre de perception de la taxe et qui reçoivent des prestations de MVT ?

Réponse : Aucune des prestations offertes par MVT aux communes de Lavaux n'est financée par taxe. Les communes de Lavaux font leur propre usage de la taxe. Les visiteurs de ces communes ne bénéficient pas, par exemple, de la Riviera-card.

**4- Vote de la commission :** Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité des neuf commissaires présents.

**NB : de retour en plénum, la commune de Montreux présente un amendement qui vise à fixer le montant de la taxe perçue dans les cliniques privées au même niveau que celle des hôtels cinq étoiles. Monsieur Kaufmann relève que le vote des communes doit être unanime. Si l'une des communes amende seule le projet ou que son Conseil Communal le refuse, c'est le projet dans son ensemble qui est rejeté. Le plénum vote sur cet amendement, qui est rejeté à une nette majorité.**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 30/2011, du 27 octobre 2011 sur la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'adopter la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

Pour la commission, le rapporteur, Jean-François Fave

